

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240510_060

portant sur

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO
CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE LODÈVE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_231005_109 du 5 octobre 2023, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) Lodève,

CONSIDÉRANT que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) vise trois objectifs :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de renouveler l'adhésion à l'Association TZCLD Lodève pour l'année 2024, pour un montant de cinq-mille euros (5 000 €),

- **ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondante au budget, chapitre 65, article 65738,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240510-lmc111168-AR-1-
1

Date de télétransmission : 10/05/24

Date de publication : 15/05/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix mai deux mille vingt-quatre,

Le premier Adjoint,
Ludovic CROS

